



Le +syndical

CGC-DGFiP

86/92 Allée de Bercy

Bâtiment Turgot

Télédoc 909

75572 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01.53.18.01.73 – Fax. : 01.53.18.01.84

Site : www.cgc-dgfip.info

Adresse mail : cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr

Paris, le 01/03/2017

Monsieur le Ministre,

A l'approche du Comité Technique Ministériel qui doit se tenir le 24/03/2017, notre syndicat CFE-CGC DGFiP tient à vous informer que la transposition du dispositif PPCR à la DGFiP se déroule dans un contexte de contestation du projet y compris par les syndicats signataires de ce dispositif.

Au delà des suppressions d'emplois massives subies dans notre Ministère depuis 2009, le malaise des cadres A s'amplifie encore avec le fort mécontentement généré par les choix minimalistes proposés par la DGFiP dans la transposition de ce dispositif.

Le trouble des agents de la DGFiP qui découle de cette situation s'est exprimé le 15 novembre 2016 avec un taux de grévistes dans la catégorie A, y compris au sein des services de Bercy, sans précédent. Ce jour là, un appel à la grève à destination des cadres A et A+ a été lancé par l'intersyndicale CFDT-CFTC/UNSA-CGC dont les résultats confirment le fort mécontentement des cadres, en particulier, dans la catégorie A+. Ainsi, des taux historiques de grévistes ont pu être observés dans de nombreux services, entre 20 et 30 %, voire plus en Province.

Malgré cela, la DGFiP est la seule administration de la Fonction publique à refuser à ses personnels de catégorie A le bénéfice intégral du dispositif PPCR.

Chacun peut constater la dégradation très rapide, d'année en année, des perspectives de carrières et des conditions de travail. S'agissant de la transposition de PPCR, nous n'acceptons pas un projet « au rabais » que le Directeur Général a faussement qualifié de « gagnant » pour les cadres.

Monsieur le Ministre, le coût affiché de PPCR à la DGFiP de 44 M € en 2017, dont 16 M € pour la catégorie A, n'est rien à côté des économies déjà réalisées ou à venir dans notre Ministère.

Rappelons que la DGFiP contribue largement à l'effort de désendettement budgétaire depuis 2009 et perd entre 1500 et 2000 agents chaque année. Le MEF perdra encore 1538 emplois en 2017 contre 2068 en 2016.

Parallèlement à la mise en place de PPCR, des dispositifs indemnitaires vont s'effacer progressivement : la GIPA devrait s'élever à 1,6 M € en 2017 contre 5,8 M € en 2016 soit une économie de 4,2 M €, l'indemnité dégressive va disparaître progressivement au moment du changement d'échelon créé par PPCR (déjà source d'économie pour 6,7 M € en 2016).

La DGFiP a également réalisé des économies avec la suppression de la prime à la performance (PALP) pour certains IDIV et les IP non comptables ainsi qu'avec la suppression de la prime d'intéressement collectif.

En l'état des choix retenus par la DGFiP, les cadres A qui doivent normalement bénéficier d'un gain en rémunération en atteignant les nouveaux indices terminaux à partir du 1^{er} janvier 2020 issus de PPCR, se retrouveront donc moins bien rémunérés qu'ils ne l'étaient précédemment par l'effet des suppressions des primes et garanties mentionnées ci-dessus.

C'est la raison pour laquelle, à défaut d'être entendu au niveau de la DGFIP, nous en appelons à votre arbitrage sur les points suivants :

- **La situation des Inspecteurs divisionnaires** : ils bénéficient actuellement d'un indice terminal brut supérieur de 19 points à la grille des attachés principaux ;

La proposition de la DGFIP est de faire passer cet indice terminal en dessous de celui des attachés principaux de 10 points bruts.

Certes, pour répondre au mouvement social du 15/11/2016, la DGFIP a décidé de créer un échelon spécial (indice brut 1015) contingenté à 15% des IDIV hors classe , soit globalement 305 personnes sur une population totale d'IDIV HC de 2032 cadres.

Pour autant, l'équivalent de ce grade à la DGDDI, à savoir les inspecteurs régionaux obtiennent un indice terminal 1015.

L'anomalie se conjugue avec le fait que les inspecteurs divisionnaires de la DGFIP ne sont intégrés dans aucune grille type de la Fonction publique d'Etat.

- **La situation des inspecteurs principaux** : pour respecter le principe de la hiérarchie des grades, ils doivent obtenir un indice terminal supérieur à celui des IDIV précités.

Issus d'un concours professionnel avec un taux de sélection de 1%, les inspecteurs principaux exercent un métier dont le positionnement réel est difficilement comparable avec celui des attachés principaux.

Ajoutons que l'indice terminal 1015 décidé par la DGFIP ne permet pas de compenser les nombreuses primes et garanties de rémunérations qui disparaissent dans le même temps pour ce grade (GIPA, indemnité dégressive, prime à la performance, prime d'intéressement collectif...)

- **La carrière sur deux grades** : celle-ci n'est pas évoquée à la DGFIP. Le projet de décret est en cours d'élaboration à la DGAFP. Pour la CFE-CGC qui siège au Conseil Supérieur de la Fonction publique d'Etat, le calcul du déroulement de carrière sur deux grades doit avoir comme point de départ le dernier grade obtenu par voie de concours, examen professionnel ou sélection. Ainsi un cadre B qui aurait obtenu une sélection par la voie interne au grade d'inspecteur catégorie A devrait à notre sens pouvoir dérouler une carrière sur deux grades à partir de ce dernier événement.

Il est donc légitime de revendiquer des indices supérieurs à ceux actuellement choisis par la DGFIP.

En conclusion, Monsieur le Ministre, nous attendons un arbitrage qui aille dans le sens d'une augmentation des indices terminaux de nos cadres A.

Soit :

Pour les IDIV :

- **indice terminal brut 1015 sans contingentement.**

Pour les IP :

- **indice terminal brut 1027 en accès linéaire avec possibilité d'accès contingenté à HEA-1.**

Pour les AFiPA :

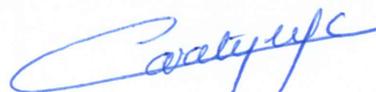
- **suppression du contingentement d'accès à la HEA (3 chevrons).**

Pour tous : une linéarité de carrière sur deux grades sur la base du dernier grade obtenu par concours, sélection ou examen professionnel.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Marie-Christine CARATY

Présidente de la CFE-CGC DGFIP



Monsieur Michel SAPIN
ministre de l'Economie et des Finances
Bâtiment Colbert
139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12